

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du **Master Encadrement éducatif, Parcours Conseiller Principal d'Éducation (CPE) 1ère et 2ème années** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2020-2021

**Président(e) : Amélie DUGUET, MCF**

**Membres :**

Christelle JOUFFROY, CPE et AFA  
Isabelle DESCOURVIERES, CPE et AFA  
Amandine TASSAN, formatrice académique

**Suppléants :**

/

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'INSPÉ et sur le site internet de l'INSPÉ.

Fait à DIJON, le 30 novembre 2020

La Directrice de l'INSPÉ  
Elsa LANG RIPERT

